

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE DES PETITS LUTINS INC.	Numéro de permis 909002	Date d'inspection Le 27 janvier 2021	
Nom de l'établissement Halte des Grands lutins		Numéro de téléphone (506) 480-0426	
Adresse Unité 2 385 rue Principale Nigadoo NB E8K 3R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Les recommandations de la santé publique pendant la phase de rétablissement de la COVID sont respectées par l'établissement.
- Le matériel présent est en quantité suffisante et varié, il est adapté au niveau d'âge et aux intérêts des enfants.
- Les enfants ont un endroit distinct et individuel pour ranger leurs effets personnels.
- Lors de ma visite les enfants sont arrivés de l'école, ils ont lavé leurs mains et mangé la collation et ensuite passé au jeux libres. Une activité spéciale est prévue pour l'anniversaire d'un enfant.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 janvier 2021

Date

original signé par
Yvonne Pelletier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 janvier 2021

Date